



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°77
21 septembre 2023

- Décision n° 2023/UTI CRR/18 du 18 septembre 2023 interdisant du 25 au 29 septembre 2023 l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin et du Doubs sur le territoire de la commune de BAUME-LES-DAMES	P 2
-Décisions du 20 septembre 2023 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 * le chômage du canal des Ardenne (de l'écluse no 5 d'Attigny à l'écluse no 9 de Biermes), initialement prévu du 16 octobre 2023 au 5 novembre 2023 puis reporté du 6 novembre 2023 au 26 novembre 2023 est annulé	P 3
*le chômage de l'écluse no 21 de Moulin-Brûlé sur le canal de Saint-Quentin initialement prévu du 2 au 9 octobre 2023 inclus est annulé	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2023/UTI CRR/18

Interdisant du 25 au 29 septembre 2023

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

l'accès au public sur le chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin et du Doubs
sur le territoire de la commune de BAUME-LES-DAMES

**Unités
Territoriales**

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'exploitation forestière par l'ONF, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive gauche du canal du Rhône au Rhin et du Doubs entre les P.K. 110,540 et 115,000 sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames du 25 au 29 septembre 2023

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux, les véhicules VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par le conseil départemental du Doubs.

Article 4

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place dans les deux sens par le conseil départemental du Doubs (Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard)

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.
L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Baume-les-Dames et aux extrémités des routes barrées.

Fait à Lyon, le 18 sept 2023

Diffusion :

- Conseil Départemental du Doubs (STA Montbéliard)
- Mairie Baume-les-Dames
- Pôle exploitation de l'UTI

La Directrice territoriale
Signé
Cécile AVEZARD

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du Directeur général du 12 avril 2023, modifiant le chômage sur le canal des Ardennes (de l'écluse n° 5 d'Attigny à l'écluse n° 9 de Biermes), initialement prévu du 16 octobre 2023 au 5 novembre 2023,

Vu le rapport de justification sur le chômage du canal des Ardennes (de l'écluse n° 5 d'Attigny à l'écluse n° 9 de Biermes), en date du 20 septembre 2023, présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage du canal des Ardenne (de l'écluse n° 5 d'Attigny à l'écluse n° 9 de Biermes), initialement prévu du 16 octobre 2023 au 5 novembre 2023 puis reporté du 6 novembre 2023 au 26 novembre 2023 est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse n° 21 de Moulin-Brûlé du 18 septembre 2023 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 21 de Moulin-Brûlé sur le canal de Saint-Quentin initialement prévu du 2 au 9 octobre 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**